



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-001

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

| | |
|---|---------|
| R24-2023-12-29-00007 - 2023-DOS-116 Arrêté portant prorogation échéance PMP - GHT 45 (3 pages) | Page 4 |
| R24-2023-12-29-00008 - 2023-DOS-117 Arrêté portant prorogation échéance PMP - GHT 28 (3 pages) | Page 8 |
| R24-2023-12-29-00009 - 2023-DOS-118 Arrêté portant prorogation échéance PMP - GHT 18 (3 pages) | Page 12 |
| R24-2023-12-26-00003 - DECISION??Portant renouvellement pour la période 2023-2027 d autorisation de l inscription d une quote-part pour Frais de Siège Social dans les tarifications applicables aux établissements et services ??gérés par l association ADAPEI 37 (FINESS EJ : 370000440) ?? (6 pages) | Page 16 |
| R24-2023-12-29-00010 - DECISION??Portant renouvellement pour la période 2023-2027 d autorisation de l inscription d une quote-part pour Frais de Siège Social dans les tarifications applicables aux établissements et services gérés par la direction régionale commune (FINESS EJ : 450018106) du groupement des UGECAM Centre et Auvergne-Limousin-Poitou-Charentes (ALPC)?? (6 pages) | Page 23 |
| R24-2023-12-15-00005 - Décision d'habilitation - LADAPT Loiret MSSCVL2024-01 (2 pages) | Page 30 |
| R24-2023-12-15-00006 - Décision d'habilitation - LAMOTTE Sport-Santé - MSSCVL2024-06 (2 pages) | Page 33 |
| R24-2023-12-15-00007 - Décision d'habilitation - Maison Sport Santé spécialisée VYVRE l'activité physique adaptée et le sport- MSSCVL2024-09 (2 pages) | Page 36 |
| R24-2023-12-15-00008 - Décision d'habilitation - Maison Sport-Santé Neuro-Centre - MSSCVL2024- 10 (2 pages) | Page 39 |
| R24-2023-12-15-00009 - Décision d'habilitation - MSP Barillet - MSSCVL2024-05 (2 pages) | Page 42 |
| R24-2023-12-15-00010 - Décision d'habilitation - MSS 28- MSSCVL2024-08 (2 pages) | Page 45 |
| R24-2023-12-15-00011 - Décision d'habilitation - MSS BRENNE - MSSCVL2024-07 (2 pages) | Page 48 |
| R24-2023-12-15-00012 - Décision d'habilitation - MSS EPGV Loiret - MSSCVL2024-14 (2 pages) | Page 51 |
| R24-2023-12-15-00013 - Décision d'habilitation - MSS MONTARGIS - MSSCVL2024-02 (2 pages) | Page 54 |

| | |
|---|---------|
| R24-2023-12-15-00014 - Décision d'habilitation - MSS ORLEANS - MSSCVL2024- 13 (2 pages) | Page 57 |
| R24-2023-12-15-00015 - Décision d'habilitation - MSS Santé EsCale 41 - MSSCVL2024-04 (2 pages) | Page 60 |
| R24-2023-12-15-00016 - Décision d'habilitation - PSL45- MSSCVL2024-03 (2 pages) | Page 63 |
| R24-2023-12-15-00017 - Décision de rejet d'habilitation - MSS CDOS 36 - MSSCVL2024- 12 (2 pages) | Page 66 |
| R24-2023-12-15-00004 - Décision de rejet d'habilitation - MSS SECOND SOUFFLE - MSSCVL2024 - 11 (2 pages) | Page 69 |
| ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret / | |
| R24-2023-12-22-00005 - ARRETE n°2023-DD45-OSMS-0051 Modifiant l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0042 portant application du cahier des charges des conditions d'organisation de la garde départementale établie dans le cadre de l'aide médicale urgente (3 pages) | Page 72 |
| ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques | |
| R24-2023-12-08-00012 - ARRETE 2023-DOS-UAPB-0020 (3 pages) | Page 76 |

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-29-00007

2023-DOS-116 Arrêté portant prorogation
échéance PMP - GHT 45

AGENCE REGIONALE DE SANTE

CENTRE-VAL DE LOIRE

DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE

DEPARTEMENT DE L'OFFRE DE SOINS

ARRETE

**Portant prorogation de l'échéance du projet médical partagé (PMP) 2017-2022
intégré dans l'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement
hospitalier de territoire (GHT) du Loiret**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, VIème partie, Livre 1^{er}, Titre III, Chapitre II, articles L6132-1 à L6132-7 et articles R6132-1 à R6132-24 ;

VU l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 37 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté 2022-DOS-108 du 5 décembre 2022, portant prorogation de l'échéance du projet médical partagé (PMP) 2017 – 2022 intégré dans l'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire (GHT) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DSTRAT-0015 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la prise d'effet du schéma régional de santé du projet régional de santé 2023-2028 Centre-Val de Loire est fixée au 1^{er} novembre 2023 ;

CONSIDERANT QUE les objectifs du PMP 2^{ème} génération du GHT doivent être conformes aux orientations du projet régional de santé 2023-2028 et relever des priorités de santé régionales issues du SRS pour la mise en œuvre d'une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient ;

CONSIDERANT la stratégie de santé de l'ARS Centre-Val de Loire de rendre le calendrier d'élaboration des PMP 2^{ème} génération compatible avec celui de construction du nouveau SRS ;

CONSIDERANT la présentation du Projet Médical et Soignant Partagé 2 (PMSP 2) le 29 novembre 2023 par le directeur support de GHT et sa demande de prolongation du PMP actuel dans l'attente de la finalisation du PMSP 2 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : l'échéance du PMP 2017-2022 du GHT du Loiret est prorogée jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 2 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29/12/2023

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2023-DOS-116

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux** auprès de la **directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire** ;

- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de la Santé et de la Prévention

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- **un recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** :

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-29-00008

2023-DOS-117 Arrêté portant prorogation
échéance PMP - GHT 28

ARRETE

Portant prorogation de l'échéance du projet médical et de soins partagé (PMP) 2017-2022 intégré dans l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir (GHT HOPE)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, VIème partie, Livre 1^{er}, Titre III, Chapitre II, articles L6132-1 à L6132-7 et articles R6132-1 à R6132-24 ;

VU l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 37 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté 2022-DOS-113 du 5 décembre 2022, Portant prorogation de l'échéance du projet médical et de soins partagé (PMP) 2017-2022 intégré dans l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir (GHT HOPE) ;

VU l'arrêté n°2023-DSTRAT-0015 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la prise d'effet du schéma régional de santé du projet régional de santé 2023-2028 Centre-Val de Loire est fixée au 1^{er} novembre 2023 ;

CONSIDERANT QUE les objectifs du PMP 2^{ème} génération du GHT doivent être conformes aux orientations du projet régional de santé 2023-2028 et relever des priorités de santé régionales issues du SRS pour la mise en œuvre d'une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient ;

CONSIDERANT la stratégie de santé de l'ARS Centre-Val de Loire de rendre le calendrier d'élaboration des PMP 2^{ème} génération compatible avec celui de construction du nouveau SRS ;

CONSIDERANT la présentation du Projet Médical et Soignant Partagé 2 (PMSP 2) le 30 novembre 2023 par le directeur support de GHT et sa demande de prolongation du PMP actuel dans l'attente de la finalisation du PMSP 2 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : l'échéance du PMP 2017-2022 du GHT d'Eure-et-Loir est prorogée jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 2 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29/12/2023

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2023-DOS-117

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de la Santé et de la Prévention

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif :

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-29-00009

2023-DOS-118 Arrêté portant prorogation
échéance PMP - GHT 18

ARRETE

**Portant prorogation de l'échéance du projet médical partagé (PMP) 2017-2022
intégré dans l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement
hospitalier de territoire (GHT) du Cher**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, VIème partie, Livre 1^{er}, Titre III, Chapitre II, articles L6132-1 à L6132-7 et articles R6132-1 à R6132-24 ;

VU l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 37 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté 2022-DOS-103 du 5 décembre 2022, portant prorogation de l'échéance du projet médical partagé (PMP) 2017-2022 intégré dans l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire (GHT) du Cher ;

VU l'arrêté n°2023-DSTRAT-0015 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la prise d'effet du schéma régional de santé du projet régional de santé 2023-2028 Centre-Val de Loire est fixée au 1^{er} novembre 2023 ;

CONSIDERANT QUE les objectifs du PMP 2^{ème} génération du GHT doivent être conformes aux orientations du projet régional de santé 2023-2028 et relever des priorités de santé régionales issues du SRS pour la mise en œuvre d'une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient ;

CONSIDERANT la stratégie de santé de l'ARS Centre-Val de Loire de rendre le calendrier d'élaboration des PMP 2^{ème} génération compatible avec celui de construction du nouveau SRS ;

CONSIDERANT la présentation du Projet Médical et Soignant Partagé 2 (PMSP 2) le 27 novembre 2023 par le directeur support de GHT et sa demande de prolongation du PMP actuel dans l'attente de la finalisation du PMSP 2 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : l'échéance du PMP 2017-2022 du GHT du Cher est prorogée jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 2 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29/12/2023

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2023-DOS-118

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux** auprès de la **directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire** ;

- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de la Santé et de la Prévention

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- **un recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** :

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-26-00003

DECISION

Portant renouvellement pour la période
2023-2027 d autorisation de l inscription d une
quote-part pour Frais de Siège Social dans les
tarifications applicables aux établissements et
services
gérés par l association ADAPEI 37 (FINESS EJ :
370000440)

DECISION

Portant renouvellement pour la période 2023-2027 d'autorisation de l'inscription d'une quote-part pour Frais de Siège Social dans les tarifications applicables aux établissements et services
gérés par l'association ADAPEI 37 (FINESS EJ : 370000440)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1.I, L.314-1 à L.314-7.VI et R.314-87 à R.314-94-2 ainsi que R.314-129 relatif aux frais de siège

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame de BORT Clara en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège

VU l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-91 du CASF relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège, et modifié par les arrêtés du 20 décembre 2007 et du 23 décembre 2014

VU l'arrêté du 12 novembre 2013 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège, et modifié par l'arrêté du 24 février 2008

VU l'arrêté 238 de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du 27 novembre 2015 portant autorisation de l'inscription d'une quote-part pour Frais de Siège Social dans les tarifications applicables aux établissements et services gérés par l'association ADAPEI 37 pour 2014-2018, et prorogé par avenants sur 2019-2022

VU le renouvellement pour la période 2023-2027 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'ADAPEI 37 et l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en cours de finalisation

CONSIDERANT la demande présentée le 08 juin 2023 par l'association ADAPEI 37 (FINESS EJ : 370000440) pour le renouvellement sur la période 2023-2027 de l'autorisation de frais de siège, et complétée sur le 2^{ème} semestre 2023

CONSIDERANT QU'en application de l'article R.314-90 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, est compétente pour instruire la demande, du fait de l'implantation géographique du Siège, et de la part des produits de la tarification provenant de l'Assurance Maladie

CONSIDERANT l'avis défavorable du Conseil Départemental d'Indre et Loire du 18/12/2023

CONSIDERANT le rapport final d'instruction établi par la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 décembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : l'association ADAPEI 37 (FINESS EJ : 370000440), située au 27 rue des ailes 37210 PARCAY-MESLAY, est autorisée par renouvellement à percevoir des frais de siège à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : Les prestations servies par le siège aux structures, correspondent à celles mentionnées à l'article R.314-88 du Code de l'action sociale et des familles, soit les prestations suivantes :

- 1° l'élaboration et l'actualisation du projet d'établissement, y compris par des travaux portant sur un projet global de l'organisme gestionnaire ;
- 2° l'adaptation des moyens des établissements et services, à l'amélioration de la qualité du service rendu et à la mise en œuvre de modalités d'intervention coordonnées ;
- 3° la mise en œuvre ou à l'amélioration de systèmes d'information, et ceux qui sont nécessaires à l'établissement des indicateurs mentionnés à l'article R. 314-28 du CASF ;
- 4° la mise en place de procédures de contrôle interne, et à l'exécution de ces contrôles ;
- 5° la conduite des études mentionnées à l'article R. 314-61 du CASF (veille juridique) ;
- 6° la réalisation de prestations de service ou d'étude pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux qui concourent à des économies d'échelle ;
- 7° l'élaboration des contrats prévus à l'article R. 314-43-1 du CASF (contrats pluriannuels).

ARTICLE 3 : Le périmètre actuel des structures gérées par l'association et couvert par l'autorisation de prélèvement, est le suivant :

| | Finess ET | Nom ET | Catégorie ET | Commune ET | Dpt |
|---|------------------|-------------------------------|---------------------|---------------------|------------|
| 1 | 370004897 | ESAT Les Ormeaux | ESAT | Montlouis sur Loire | 37 |
| 2 | 370004111 | ESAT Les Tissandiers | ESAT | Loches | 37 |
| 3 | 370004194 | ESAT La Thibaudière | ESAT | Chambray-lès-Tours | 37 |
| 4 | 370013690 | SEJAAC Les Haies Vives | DEI | Joué-lès-Tours | 37 |
| 5 | 370011298 | SIPROMES | EEAH | Beaulieu-lès-Loches | 37 |
| 6 | 370011314 | EAM La Bellangerie | EAM | Vouvray | 37 |
| | SF | <i>Les Vergers</i> | | Vouvray | 37 |
| | SF | <i>Les Cerisiers</i> | | Vouvray | 37 |
| 7 | 370006579 | FdV La Palle | FDV | Beaulieu-lès-Loches | 37 |
| 8 | 370104259 | FdV La Bellangerie | FDV | Vouvray | 37 |
| | 370010209 | <i>Les Vallières</i> | FDV | Fondettes | 37 |
| | 370012221 | <i>Les Glycines</i> | FDV | Fondettes | 37 |

| | | | | | |
|----|------------------|-----------------------------------|------------------------|---------------------|----|
| | 370012213 | Les Vignes | FDV | Rochecorbon | 37 |
| | SF | Les Rosiers | FDV | Vouvray | 37 |
| | SF | Les Bambous | FDV - AJ | Vouvray | 37 |
| | 370104259 | Les Amandiers | FDV | Vouvray | 37 |
| 9 | SF | FdV Les Acacias | FDV - PHV | Vouvray | 37 |
| 10 | 370006629 | FH Henri Dunant | FH | Loches | 37 |
| | 370006538 | Le Bas Clos | FH | Loches | 37 |
| | 370013039 | Maison Roche Appert | FH | Loches | 37 |
| 11 | 370004830 | FH Picard Ledoux | FH | Tours | 37 |
| | 370011355 | Foyer Origet / Salengro | FH | Tours | 37 |
| | 370004921 | Foyer Le Val | FH | Tours | 37 |
| | 370005571 | Foyer | FH | Vouvray | 37 |
| 12 | 370002354 | IME Les Tilleuls | IME | Chambray-lès-Tours | 37 |
| 13 | 370000465 | IME Les Althéas | IME | Beaulieu-lès-Loches | 37 |
| 14 | 370102980 | MAS Les Haies Vives | MAS | Joué-lès-Tours | 37 |
| 15 | 370014029 | MAS-AT Les Haies Vives | MAS ACCUEIL TEMPORAIRE | Joué-lès-Tours | 37 |
| 16 | 370103608 | SAMSAH Les Haies Vives | SAMSAH | Joué-lès-Tours | 37 |
| 17 | 370011330 | SAVS 37 - Antenne Loches | SAVS | Loches | 37 |
| 18 | 370004913 | SAVS 37 - Antenne Tours | SAVS | Tours | 37 |
| 19 | 370011082 | SESSAD Les Althéas | SESSAD | Loches | 37 |
| | 370013500 | Les Althéas (antenne) | SESSAD | Descartes | 37 |
| | 370010589 | Les Althéas (antenne) | SESSAD | Joué les Tours | 37 |
| 20 | 370002354 | UEEA Ecole Françoise Dolto | UEEA | Fondettes | 37 |
| 21 | 370013211 | UEM Ecole Alfred de Vigny | UEMA | Tours | 37 |

Le périmètre pourra intégrer tout nouvel ESMS au cours de la période de l'autorisation, par avenant.

A défaut, la structure rejoindra le périmètre lors du renouvellement suivant.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.314-93 du code de l'action sociale et des familles, l'association ADAPEI 37 est autorisée à appliquer un taux de prélèvement fixé à 3.50% sur les charges brutes des sections d'exploitation pour l'ensemble des établissements et services gérés par l'association.

Ce taux unique est applicable sur la durée de l'autorisation. Il peut être revu dans le cadre d'une révision de cette dernière.

De ce fait, la procédure contradictoire annuelle prévue à l'art R.314-91 pour le budget du Siège n'est plus requise.

ARTICLE 5 : Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos et arrêté (ERRD pour les CPOM), pour l'ensemble des structures gérées par l'association, déduction faite des charges exceptionnelles (c67), des provisions (c68), des quotes-parts frais de siège (c65) mais également des crédits non reconductibles non provisionnés et des dépenses rejetées qui auront été notifiées.

ARTICLE 6 : En application de l'article R.314-87 du CASF, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans soit la période 2023-2027. Cette autorisation peut être prorogée annuellement par avenant, et être abrogée si les conditions de son octroi, cessent d'être remplies.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région.

Fait à ORLEANS, le 26 décembre 2023

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,

Le directeur général adjoint,

Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-29-00010

DECISION

Portant renouvellement pour la période 2023-2027 d autorisation de l inscription d une quote-part pour Frais de Siège Social dans les tarifications applicables aux établissements et services gérés par la direction régionale commune (FINESS EJ : 450018106) du groupement des UGECAM Centre et Auvergne-Limousin-Poitou-Charentes (ALPC)

DECISION

Portant renouvellement pour la période 2023-2027 d'autorisation de l'inscription d'une quote-part pour Frais de Siège Social dans les tarifications applicables aux établissements et services gérés par la direction régionale commune (FINESS EJ : 450018106) du groupement des UGECAM Centre et Auvergne-Limousin-Poitou-Charentes (ALPC)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1.I, L.314-1 à L.314-7.VI et R.314-87 à R.314-94-2 ainsi que R.314-129 relatif aux frais de siège

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame de BORT Clara en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège

VU l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-91 du CASF relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège, et modifié par les arrêtés du 20 décembre 2007 et du 23 décembre 2014

VU l'arrêté du 12 novembre 2013 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège, et modifié par l'arrêté du 24 février 2008

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 portant autorisation de l'inscription d'une quote-part pour Frais de Siège Social dans les tarifications applicables aux établissements et services gérés par l'association UGECAM Centre pour 2010-2014, et prorogé sur 2015-2022 par avenants

VU le Contrat d'Objectifs et de Moyens entre l'UGECAM Centre et l'ARS CVL conclu le 11/12/2014, pour la période 2015-2019, prorogé sur 2020-2023

CONSIDÉRANT la Lettre Réseau de la CNAM n°LR-DGU-1/2018 du 16 février 2018, relative aux modalités de gestion budgétaire et comptable des budgets des sièges des UGECAM et des frais de siège imputés à leurs établissements, dans un contexte de mutualisation renforcée des fonctions support et de déploiement d'un logiciel commun de Gestion Economique et Financière (GEF).

CONSIDÉRANT la demande présentée le 20 avril 2023 par la direction régionale commune (FINESS EJ : 450018106) du groupement des UGECAM Centre et Auvergne-Limousin-Poitou-Charentes (ALPC) pour le renouvellement sur la période 2023-2027 de l'autorisation de frais de siège, et complétée les 29 juin et 12 juillet 2023

CONSIDÉRANT QU'en application de l'article R.314-90 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, est compétente pour instruire la demande, du fait de l'implantation géographique du Siège, et de la part des produits de la tarification provenant de l'Assurance Maladie

CONSIDÉRANT la transmission tardive du dossier de FDS aux autorités financeurs (ARS Nouvelle Aquitaine, ARS Auvergne-Rhône-Alpes, et les Conseils Départementaux), qui ne leur ont pas permis de transmettre un avis à l'autorité instructrice dans un délai raisonnable

CONSIDÉRANT le rapport final d'instruction établi par la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 décembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : la direction régionale commune (FINESS EJ : 450018106) du groupement des UGECAM Centre et Auvergne-Limousin-Poitou-Charentes (ALPC), régi par le régime général de Sécurité Sociale, située au 10 rue Théophile Chollet 45 000 ORLEANS, est autorisée par renouvellement à percevoir des frais de siège à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : Les prestations servies par le siège aux structures, correspondent à celles mentionnées à l'article R.314-88 du Code de l'action sociale et des familles, soit les prestations suivantes :

- 1° l'élaboration et l'actualisation du projet d'établissement, y compris par des travaux portant sur un projet global de l'organisme gestionnaire ;
- 2° l'adaptation des moyens des établissements et services, à l'amélioration de la qualité du service rendu et à la mise en œuvre de modalités d'intervention coordonnées ;
- 3° la mise en œuvre ou à l'amélioration de systèmes d'information, et ceux qui sont nécessaires à l'établissement des indicateurs mentionnés à l'article R. 314-28 du CASF ;
- 4° la mise en place de procédures de contrôle interne, et à l'exécution de ces contrôles ;
- 5° la conduite des études mentionnées à l'article R. 314-61 du CASF (veille juridique) ;
- 6° la réalisation de prestations de service ou d'étude pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux qui concourent à des économies d'échelle ;
- 7° l'élaboration des contrats prévus à l'article R. 314-43-1 du CASF (contrats pluriannuels).

ARTICLE 3 : En application de l'article R.314-93 du code de l'action sociale et des familles, la direction régionale commune du groupement des UGECAM Centre et Auvergne-Limousin-Poitou-Charentes (ALPC) est autorisée à appliquer un taux de prélèvement fixé à 2.50% sur les charges brutes des sections d'exploitation de l'ensemble des établissements et services gérés par l'association.

Ce taux unique est applicable sur la durée de l'autorisation. Il peut être revu dans le cadre d'une révision de cette dernière.

De ce fait, la procédure contradictoire annuelle prévue à l'art R.314-91 pour le budget du Siège n'est plus requise.

ARTICLE 4 : Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos et arrêté, pour l'ensemble des structures gérées par l'association, déduction faite des charges exceptionnelles (c67), des provisions (c68), des quotes-parts frais de siège (c65) mais également des crédits non reconductibles non provisionnés et des dépenses rejetées qui auront été notifiées.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-87 du CASF, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans soit la période **2023-2027**. Cette autorisation peut être prorogée annuellement par avenant, et être abrogée si les conditions de son octroi, cessent d'être remplies.

ARTICLE 6 : Le périmètre actuel des structures gérées par le groupement UGECAM Centre-ALPC et couvert par l'autorisation de prélèvement, est le suivant :

| FINESS EJ | | Raison sociale EJ | FINESS ET | Raison sociale EJ | DEPT ET |
|--|-----------|-------------------|-----------|--|-----------------|
| 8 ETABLISSEMENTS SANITAIRES | | | | | |
| (SSR Centres de soins de suite et réadaptation - CRF Centres de rééducation fonctionnelle) | | | | | |
| 1 | 450018106 | UGECAM CENTRE | 280000266 | SSR spécialisé CRF BEAUROUVRE | EURE ET LOIRE |
| | | | 280007261 | SSR spécialisé HDJ CRF BEAUROUVRE | EURE ET LOIRE |
| 2 | | | 370000218 | SSR spécialisé CRF LE CLOS ST VICTOR | INDRE ET LOIRE |
| 3 | | | 450002456 | SSR spécialisé CRFA LE COTEAU | LOIRET |
| 4 | 870015336 | UGECAM ALPC | 150780708 | SSR polyvalent Maurice DELORT | CANTAL |
| 5 | | | 630780559 | SSR MECS TZA-NOU spécialisé OBESITE PEDIATRIQUE | PUY DE DOME |
| | | | 630011823 | SSR HDJ spécialisé OBESITE NUTRITION | PUY DE DOME |
| 6 | | | 790000269 | SSR LES TERRASSES spécialisé OBESITE PEDIATRIQUE | LES DEUX SEVRES |
| | | | SF | SSR HDJ LES TERRASSES | LES DEUX SEVRES |
| 7 | | | 860780436 | SSR polyvalent LA COLLINE ENSOLEILLEE | VIENNE |
| 8 | | | 870000171 | SSR polyvalent LA CHENAIE | HAUTE VIENNE |
| 18 ETABLISSEMENTS MEDICOSOCIAUX et DISPOSITIFS | | | | | |
| 9 | 450018106 | UGECAM CENTRE | 180002255 | DITEP DU CHER CHANTOISEAU - principal | CHER |
| | | | 180008740 | DITEP DU CHER CHANTOISEAU - secondaire | CHER |
| 10 | | | 180001216 | SESSAD LE CHATELIER | CHER |
| 11 | | | 180008765 | IME LE CHATELIER | CHER |

| | | | | | |
|----|-----------|-------------|---|---|-----------------|
| | | | EMAS (Equipe médicosociale d'appui à la scolarisation) | | |
| 12 | | | 180009649 UEMA LE CHATELIER Ecole M. Bastier (unité d'enseignement maternelle autisme) | CHER | |
| | | | 180010498 UEMA LE CHATELIER Ecole M. Caron (unité d'enseignement maternelle autisme) | CHER | |
| 13 | | | 180010563 DAR LE CHATELIER (dispositif d'autorégulation - école élémentaire Jean Mace) | CHER | |
| | | | 180010852 DAR LE CHATELIER (dispositif d'autorégulation - école élémentaire Bodin Zay) | CHER | |
| 14 | | | 280007741 MAS 28 BEAUROUVRE | EURE ET LOIRE | |
| 15 | | | 360003578 MAS 36 JEAN-LOUIS BONCOEUR | INDRE | |
| 16 | | | 360004568 SAMSAH 36 JEAN-LOUIS BONCOEUR | INDRE | |
| 17 | | | 450004098 EHPAD TSC LES OMBRAGES | LOIRET | |
| 18 | 870015336 | UGECAM ALPC | 630788198 EHPAD TSC LES VERSANNES | PUY DE DOME | |
| | | | | PLATEFORME MEDICOSOCIALE LA PASSERELLE | |
| 19 | | | SF | DEA LES TERRASSES (Dispositif d'Emploi Accompagné) | LES DEUX SEVRES |
| 20 | | | 790007330 | ESPO (ex CPO) LES TERRASSES | LES DEUX SEVRES |
| | | | SF | ESRP LES TERRASSES | LES DEUX SEVRES |
| 22 | | | 790007280 | UEROS LES TERRASSES | LES DEUX SEVRES |
| 23 | | | 790017495 | SAMSAH LES TERRASSES | LES DEUX SEVRES |
| 24 | | | 790017552 | SAVS LES TERRASSES | LES DEUX SEVRES |
| 25 | | | SF | CLANA LES TERRASSES (Pôle Ressources Cérébrolésion Acquise en Nouvelle Aquitaine) | LES DEUX SEVRES |
| 26 | | | 870015468 | EHPAD TSC LA CHENAIE | HAUTE VIENNE |

Par dérogation au CASF, il intègre les SSR de l'opérateur qui participaient précédemment.

Ce périmètre pourra intégrer tout nouvel ESMS au cours de la période de l'autorisation, par avenant.

A défaut, la structure rejoindra le périmètre lors du renouvellement suivant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région.

Fait à ORLEANS, le 29 décembre 2023

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,

Le directeur général adjoint,

Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-15-00005

Décision d'habilitation - LADAPT Loiret
MSSCVL2024-01

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE

RÉGION ACADÉMIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE
À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

DECISION D'HABILITATION MAISON SPORT-SANTE

Décision n° : MSS-CVL-2024-01
Demande habilitation « Maison-Sport-santé LADAPT Loiret »
Demandeur : LADAPT Loiret
Nom du représentant légal : TERRIENNE Vincent
Adresse : 658D Rue des Bourgoins 45200 Amilly
Nom du gestionnaire de la structure : BERNARDET Marine
Localisation de la structure : 658 D Rue des Bourgoins 45200 Amilly
Numéro SIRET/SIREN : 77569338501218
Lieu d'implantation de la structure : Amilly (45)
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

La directrice générale de l'agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué régional académique à
l'engagement, à la jeunesse et aux
sports Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par LADAPT Loiret, sis, Amilly (45), représentée par son représentant légal Monsieur TERRIENNE Vincent visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.
L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et au délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2023
La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

Le Délégué regional académique à l'engagement
à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire
Signé : Rodolphe LEGENDRE
Decision n°MSS-CVL-2024-01 enregistrée le 29 décembre 2023

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-15-00006

Décision d'habilitation - LAMOTTE Sport-Santé -
MSSCVL2024-06

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE

RÉGION ACADÉMIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE
À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

DECISION D'HABILITATION MAISON SPORT-SANTE

Décision n° : MSS-CVL-2024-06
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé Lamotte Sport Santé »
Demandeur : Institut Médical de Sologne
Nom du représentant légal : TAKOUGNADI Stanislas
Adresse : LNA ES – Institut Médical de Sologne – Les Pins – 1 B Rue Cécile Boucher, 41600 LAMOTTE BEUVRON
Nom du gestionnaire de la structure : MIGUELEZ Amélie
Localisation de la structure : LNA ES – Institut Médical de Sologne – Les Pins – 1 B Rue Cécile Boucher, 41600 LAMOTTE BEUVRON
Numéro SIRET/SIREN : 48443411300078
Lieu d'implantation de la structure : Loir-et-Cher (41)
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

La directrice générale de l'agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué régional académique à
l'engagement, à la jeunesse et aux
sports Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par Institut Médical de Sologne, sis, LAMOTTE-BEUVRON (41), représentée par son représentant légal, M. TAKOUGNADI Stanislas, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.
L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et au délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2023
La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

Le Délégué régional académique à l'engagement
à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire
Signé : Rodolphe LEGENDRE

Décision n° MSS-CVL-2024-06 enregistrée le 29 décembre 2023

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-15-00007

Décision d'habilitation - Maison Sport Santé
spécialisée VYVRE I?activité physique adaptée et
le sport- MSSCVL2024-09

DECISION D'HABILITATION MAISON SPORT-SANTE

Décision n° : MSS-CVL-2024-09
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : Maison Sport Santé spécialisée VYV"RE" l'activité physique adaptée et le sport
Nom du représentant légal : MAILLOCHAUD Éric
Adresse : 18 Rue du Bois Gibert, 37510 BALLAN-MIRE
Nom du gestionnaire de la structure : VYV 3 CENTRE VAL DE LOIRE MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE SSAM – Centre Bois Gibert
Localisation de la structure : 18 Rue du Bois Gibert, 37510 BALLAN-MIRE
Numéro SIRET/SIREN : 77534789100092
Lieu d'implantation de la structure : Indre et Loir (37)
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

| | |
|--|---|
| La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, | Le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire, |
|--|---|

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par Maison Sport Santé spécialisée VYV"RE" l'activité physique adaptée et le sport, sis, BALLAN-MIRE (37), représentée par son représentant légal Monsieur MAILLOCHAUD Éric visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et au délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

Le Délégué régional académique à l'engagement
à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire

Signé : Rodolphe LEGENDRE

Décision n° MSS-CVL-2024-09 enregistrée le 29 décembre 2023

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-15-00008

Décision d'habilitation - Maison Sport-Santé
Neuro-Centre - MSSCVL2024- 10

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE

RÉGION ACADÉMIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE
À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

DECISION D'HABILITATION MAISON SPORT-SANTE

Décision n° : MSS-CVL-2024-10
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : Réseau Neuro-Centre
Nom du représentant légal : CHASSANDE Bénédicte
Adresse : 3 Rue Monseigneur Marcel 37000 TOURS
Nom du gestionnaire de la structure : CATHERINE Julie
Localisation de la structure : 27 Rue Croix Montoire 37100 Tours
Numéro SIRET/SIREN : 48993805000056
Lieu d'implantation de la structure : Indre-et-Loire (37)
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

La directrice générale de l'agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué régional académique à
l'engagement, à la jeunesse et aux
sports Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le Réseau Neuro-Centre, sis, TOURS (37), représentée par sa représentante légale Madame CHASSANDE Bénédicte visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.
L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et au délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2023
La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

Le Délégué régional académique à l'engagement
à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire
Signé : Rodolphe LEGENDRE

Décision n° MSS-CVL-2024-10 enregistrée le 29 décembre 2023

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-15-00009

Décision d'habilitation - MSP Barillet -
MSSCVL2024-05

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE

RÉGION ACADÉMIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE
À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

DECISION D'HABILITATION MAISON SPORT-SANTE

Décision n° : MSS-CVL-2024-05
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé BARILLET »
Demandeur : Maison de Sante Pluriprofessionnelle Barillet
Nom du représentant légal : COUTREY Laurent
Adresse : 9 Bis Rue Robert Barillet, 41100 VENDOME
Nom du gestionnaire de la structure : PRELLIER Elise
Localisation de la structure : 9 bis Rue Robert Barillet, 41100 VENDOME
Numéro SIRET/SIREN : 82522932100013
Lieu d'implantation de la structure : Loir-et-Cher (41)
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

La directrice générale de l'agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué régional académique à
l'engagement, à la jeunesse et aux
sports Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, sis, VENDOME (41), représentée par son représentant légal, Monsieur COUTREY Laurent, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.
L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et au délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2023
La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

Le Délégué régional académique à l'engagement
à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire
Signé : Rodolphe LEGENDRE

Décision n° MSS-CVL-2024-05 enregistrée le 29 décembre 2023

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-15-00010

Décision d'habilitation - MSS 28-
MSSCVL2024-08

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE

RÉGION ACADÉMIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE
À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

DECISION D'HABILITATION MAISON SPORT-SANTE

Décision n° : MSS-CVL-2024-08
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : MAISON SPORT-SANTE 28
Nom du représentant légal : Monique JUSTE
Adresse : 5 Rue du Petit Réau, 28300 LEVES
Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur LEFRANC Maxime
Localisation de la structure : 5 Rue du Petit Réau, 28300 Lèves
Numéro SIRET/SIREN : 88109689500035
Lieu d'implantation de la structure : Eure-et-Loir (28)
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

La directrice générale de l'agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué régional académique à
l'engagement, à la jeunesse et aux
sports Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par MAISON SPORT-SANTE 28, sis, LEVES (28), représentée par sa représentante légale Madame JUSTE Monique visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.
L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et au délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2023
La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

Le Délégué régional académique à l'engagement
à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire
Signé : Rodolphe LEGENDRE

Décision n° MSS-CVL-2024-08 enregistrée le 29 décembre 2023

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-15-00011

Décision d'habilitation - MSS BRENNE -
MSSCVL2024-07

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE

RÉGION ACADÉMIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE
À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

DECISION D'HABILITATION MAISON SPORT-SANTE

Décision n° : MSS-CVL-2024-07
Demande d'habilitation "Maison-Sport-santé de la Brenne"
Demandeur : MAISON SPORT SANTE DE LA BRENNE
Nom du représentant légal : DEZAUNAY Julien
Adresse : 28 rue de la Gare, 36220 TOURNON SAINT-MARTIN
Nom du gestionnaire de la structure : DEZAUNAY Julien
Localisation de la structure : 19 Route de Douadic 36220 Tournon-Saint-
Martin
Numéro SIRET/SIREN : 91946205100013
Lieu d'implantation de la structure : Indre (36)
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

La directrice générale de l'agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué régional académique à
l'engagement, à la jeunesse et aux
sports Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par MAISON SPORT-SANTE DE LA BRENNE, sis, TOURNON SAINT-MARTIN (36), représentée par son représentant légal Monsieur DEZAUNAY Julien visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.
L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et au délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2023
La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

Le Délégué régional académique à l'engagement
à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire
Signé : Rodolphe LEGENDRE

Décision n° MSS-CVL-2024-07 enregistrée le 29 décembre 2023

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-15-00012

Décision d'habilitation - MSS EPGV Loiret -
MSSCVL2024-14

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE

RÉGION ACADÉMIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE
À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

DECISION D'HABILITATION MAISON SPORT-SANTE

Décision n° : MSS-CVL-2024-14
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé EPGV Loiret »
Demandeur : Comité Départemental EPGV Loiret
Nom du représentant légal : HACAULT Michel
Adresse : 1 BOULEVARD ROCHEPLATTE 45000 ORLEANS
Nom du gestionnaire de la structure : PUISSET Sophie
Localisation de la structure : 1 BOULEVARD ROCHEPLATTE 45000 ORLEANS
Numéro SIRET/SIREN : 31471140900040
Lieu d'implantation de la structure : Loiret (45)
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

La directrice générale de l'agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué régional académique à
l'engagement, à la jeunesse et aux
sports Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par le Comité Départemental EPGV Loiret, sis, Orléans (45), représentée par son représentant légal Monsieur HACAULT Michel visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.
L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et au délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2023
La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

Le Délégué régional académique à l'engagement
à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire
Signé : Rodolphe LEGENDRE

Décision n° MSS-CVL-2024-14 enregistrée le 29 décembre 2023

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-15-00013

Décision d'habilitation - MSS MONTARGIS -
MSSCVL2024-02

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE

RÉGION ACADÉMIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE
À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

DECISION D'HABILITATION MAISON SPORT-SANTE

Décision n° : MSS-CVL-2024-02
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé Montargis »
Demandeur : Communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing
Nom du représentant légal : BILLAULT Jean-Paul
Adresse : 1 Rue du Faubourg de la Chaussée 45200 Montargis
Nom du gestionnaire de la structure : LUBAC Damien
Localisation de la structure : 1 Rue du Faubourg de la Chaussée, 45200
MONTARGIS
Numéro SIRET/SIREN : 24450020300090
Lieu d'implantation de la structure : Loiret
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

La directrice générale de l'agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué régional académique à
l'engagement, à la jeunesse et aux
sports Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par Communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing, sis, MONTARGIS (45), représentée par son représentant légal Monsieur BILLAULT Jean-Paul visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.
L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et au le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2023
La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

Le Délégué régional académique à l'engagement
à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire
Signé : Rodolphe LEGENDRE

Décision n° MSS-CVL-2024-02 enregistrée le 29 décembre 2023

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-15-00014

Décision d'habilitation - MSS ORLEANS -
MSSCVL2024- 13

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE

RÉGION ACADÉMIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE
À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

DECISION D'HABILITATION MAISON SPORT-SANTE

Décision n° : MSS-CVL-2024-13
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé ORLEANS »
Demandeur : Mairie d'Orléans
Nom du représentant légal : RIVALAIN Laura
Adresse : 1 PLACE DE L ETAPE 45040 ORLEANS CEDEX 1
Nom du gestionnaire de la structure : DE AMORIM Jeanne-Marie
Localisation de la structure : 1 PLACE DE L ETAPE 45040 ORLEANS CEDEX 1
Numéro SIRET/SIREN : 21450234600015
Lieu d'implantation de la structure : Loiret (45)
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

La directrice générale de l'agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué régional académique à
l'engagement, à la jeunesse et aux
sports Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par la Mairie d'Orléans, sis, Orléans (45), représentée par sa représentante légale Madame RIVALAIN Laura visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.
L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et au délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2023
La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

Le Délégué régional académique à l'engagement
à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire
Signé : Rodolphe LEGENDRE

Décision n° MSS-CVL-2024-13 enregistrée le 29 décembre 2023

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-15-00015

Décision d'habilitation - MSS Santé EsCale 41 -
MSSCVL2024-04

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE

RÉGION ACADÉMIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE
À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

DECISION D'HABILITATION MAISON SPORT-SANTE

Décision n° : MSS-CVL-2024-04
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé Santé Escale 41 »
Demandeur : Groupement de Coopération Santé Escale Loir-et-Cher
Nom du représentant légal : PIQUEMAL Régis
Adresse : 4 Rue de Weimar, 41 000 BLOIS
Nom du gestionnaire de la structure : ADAM RODRIGUEZ Philippe
Localisation de la structure : 4 Rue de Weimar, 41000 BLOIS
Numéro SIRET/SIREN : 85107015100010
Lieu d'implantation de la structure : Loir-et-Cher (41)
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

La directrice générale de l'agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué régional académique à
l'engagement, à la jeunesse et aux
sports Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par Santé Escale 41, sis, BLOIS (41), représentée par son représentant légal, Monsieur PIQUEMAL Régis, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.
L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et au délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2023
La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

Le Délégué régional académique à l'engagement
à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire
Signé : Rodolphe LEGENDRE

Décision n° MSS-CVL-2024-04 enregistrée le 29 décembre 2023

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-15-00016

Décision d'habilitation - PSL45- MSSCVL2024-03

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE**

**RÉGION ACADÉMIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE
À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS**

DECISION D'HABILITATION MAISON SPORT-SANTE

| |
|--|
| Décision n° : MSS-CVL-2024-03 Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé » Demandeur : Maison Sport Santé PSL 45 Nom du représentant légal : TOUPANSE Vivien Adresse : 1240 Rue de la Bergeresse 45160 OLIVET Nom du gestionnaire de la structure : Christine BOUGUEREAU Localisation de la structure : 1240 Rue de la Bergeresse, 45140 OLIVET Numéro SIRET/SIREN : 38370897100023 Lieu d'implantation de la structure : Loiret Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028 |
|--|

| |
|--|
| La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, |
|--|

| |
|---|
| Le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire, |
|---|

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par Profession Sport et Loisirs 45, sis, OLIVET (45), représentée par son représentant légal Monsieur TOUPANSE Vivien visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.
L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et au délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2023
La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

Le Délégué régional académique à l'engagement
à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire
Signé : Rodolphe LEGENDRE

Décision n° MSS-CVL-2024-03 enregistrée le 29 décembre 2023

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-15-00017

Décision de rejet d'habilitation - MSS CDOS 36 -
MSSCVL2024- 12

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE

RÉGION ACADÉMIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE
À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

DECISION DE REJET D'UNE DEMANDE D'HABILITATION

Décision n°: MSS-CVL-2024-12
Demande d'habilitation "Maison-Sport-santé CDOS 36"
Demandeur: Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Indre (36)
Nom du représentant légal: AGUILLON Dominique
Adresse: Maison des Sports - 89 allée des Platanes, 36 000 CHATEAUROUX
Nom du gestionnaire de la structure: AGUILLON Dominique
Localisation de la structure: 89 allée des Platanes, 36 000 CHATEAUROUX
Numéro SIRET/SIREN: 37966991400028
Lieu d'implantation de la structure: Indre (36)

La directrice générale de l'agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué régional académique à
l'engagement, à la jeunesse et aux
sports Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D.1172-1 à D. 1172-5,

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1: La demande présentée par le CDOS 36, sis, CHATEAUROUX (36), représenté par son représentant légal Dominique AGUILLON visant à obtenir une habilitation Maison Sport-Santé est rejetée.

ARTICLE 2 : Cette décision se fonde sur les manquements aux points suivants du cahier des charges:

- Conformément à l'arrêté du 25 avril 2023, portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé, le CDOS 36 ne dispose pas de ressources humaines suffisantes pour répondre au cahier des charges de la MSS (Article 1.1);
- Conformément à l'arrêté du 25 avril 2023, portant cahier des charges des Maisons Sport- Santé et en référence à l'article 2.2, la composition de l'effectif du personnel n'est pas adapté aux missions essentielles des Maisons Sport-Santé, tel que le cahier des charges le prévoit : bilans d'activités physiques, parcours du patient et orientation.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS et du le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 4 : La directrice générale de de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire et le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La presence décision est notifiée au demandeur CDOS 36, le 15/12/2023.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2023
La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

Le Délégué regional académique à l'engagement
à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire
Signé : Rodolphe LEGENDRE

Décision n° MSS-CVL-2024-12 enregistrée le 29 décembre 2023

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-15-00004

Décision de rejet d'habilitation - MSS SECOND
SOUFFLE - MSSCVL2024 - 11

DECISION DE REJET D'UNE DEMANDE D'HABILITATION

Décision n° : MSS-CVL-2024-11
Demande d'habilitation "Maison-Sport-santé Second Souffle"
Demandeur : Fit'Santé
Nom du représentant légal : Gregoire Laurent
Adresse: 5 avenue du Général Leclerc, 37 330 CHATEAU-LA-VALLIERE
Nom du gestionnaire de la structure: GREGOIRE Caroline
Localisation de la structure : 5 avenue du Général Leclerc, 37 330 CHATEAU-LA-VALLIERE
Numéro SIRET/SIREN : 83522545900014
Lieu d'implantation de la structure : Indre-et-Loire (37)

La directrice générale de l'agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué régional académique à
l'engagement, à la jeunesse et aux
sports Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D.1172-1 à D. 1172-5,

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par Fit'Santé, sis, CHATEAU-LA-VALLIERE (37), représentée par son représentant légal Grégoire LAURENT visant à obtenir

une habilitation Maison Sport-Santé est rejetée.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté du 25 avril 2023, portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé, cette décision se fonde sur les manquements aux points suivants du cahier des charges :

- L'absence d'orientation vers le réseau Sport-santé (Missions 5 et 9).
- Budget fragile avec les besoins en fonctionnement d'une Maison Sport-Santé;
- Difficultés réelles à entrer en communication avec la Maison Sport-Santé;
- Difficultés à différencier les activités de la Maison Sport Santé de celles de l'association Fit Santé.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS et du le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 4 : La directrice générale de de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire et le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est notifiée au demandeur Fit'Santé, le 15 décembre 2023

Fait à Orléans, le 15 décembre 2023
La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

Le Délégué régional académique à l'engagement
à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire
Signé : Rodolphe LEGENDRE
Décision n° MSS-CVL-2024-11 enregistrée le 29 décembre 2023

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-12-22-00005

ARRETE n°2023-DD45-OSMS-0051

Modifiant l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0042
portant application du cahier des charges des
conditions d'organisation de la garde
départementale établi dans le cadre de l'aide
médicale urgente

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE n°2023-DD45-OSMS-0051

Modifiant l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0042 portant application du cahier des charges des conditions d'organisation de la garde départementale établi dans le cadre de l'aide médicale urgente

La Directrice générale de L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6312-1 à L. 6312-5, R.6312-17-1 à R.6312-23-2;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0042 du 26 octobre 2022, portant application du cahier des charges des conditions d'organisation de la garde

départementale établi dans le cadre de l'aide médicale urgente ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires rendu le 29/11/2023.

SUR PROPOSITION de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} L'article 4 de l'annexe de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0042 du 26 octobre 2022 susvisé est remplacé par les dispositions prévues à l'annexe du présent arrêté. Le présent avenant prend effet le 01/07/2023.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental du SDIS du Loiret,
- Monsieur le directeur du CHU d'Orléans,

- Monsieur le médecin-Chef du S.A.M.U. du Loiret,
- Monsieur le président de l'A.T.S.U. du Loiret,
- Madame la directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret,
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire.

Fait à Orléans, le 22/12/2023
 pour la Directrice générale
 le Directeur général adjoint
 Signé : Bertrand MOULIN

ANNEXE :

Avenant au cahier des charges des conditions d'organisation de la garde ambulancière

L'article 4 du cahier des charges susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 4 : NOMBRE DE VEHICULES AFFECTES A LA GARDE

Le nombre de véhicules de garde affectés sur chaque secteur est défini ainsi qu'il suit :

| Secteur | Semaine | | | Samedi | | | Dimanche et JF | | |
|------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------|---------|---------|
| | 06h-14h | 14h-22h | 22h-06h | 06h-14h | 14h-22h | 22h-06h | 06h-14h | 14h-22h | 22h-06h |
| 45-Orléans Ouest | 3 | 3 | 2 | 3 | 3 | 2 | 3 | 3 | 2 |
| 45-Montargis | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 |
| 45-Gien | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 45-Chateauneuf | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 45-Pithiviers | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2023-12-08-00012

ARRETE 2023-DOS-UAPB-0020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2023-DOS-UAPB-0020

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la CLINIQUE JEANNE D'ARC - SAINT BENOIT (37)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0005 du 28 septembre 2023 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 11 août 2023 présentée par le Président Directeur Général de la Clinique Jeanne d'Arc – Saint Benoit sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 30 novembre 2023 assorti de recommandations ;

CONSIDERANT l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 16 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur dispose des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: La CLINIQUE JEANNE D'ARC - SAINT BENOIT (numéro EJ 370000028) sise Route de Tours - BP 224 – 37500 SAINT BENOIT LA FORET dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

 ARS du Centre
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
Standard : 02 38 77 32 32 / Fax : 02 38 54 46 03

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de la CLINIQUE JEANNE D'ARC - SAINT BENOIT figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de la CLINIQUE JEANNE D'ARC - SAINT BENOIT figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de la CLINIQUE JEANNE D'ARC - SAINT BENOIT figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 8 demi-journées hebdomadaires, correspondant aux quatre jours d'ouverture hebdomadaire de la pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : Sont abrogés :

- L'arrêté préfectoral d'Indre et Loire n°228 en date du 20 mai 1960 autorisant la Clinique Jeanne d'Arc à créer une pharmacie à usage interne ;
- L'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 4 août 1986 autorisant la Clinique chirurgicale de Chinon à créer une pharmacie à usage interne ;
- L'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 27 mars 2003 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur et d'exercice de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'établissement sanitaire.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2023
Pour la directrice générale,
le directeur général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN





ARS du Centre
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
Standard : 02 38 77 32 32 / Fax : 02 38 54 46 03